

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le lundi 22 avril 2024 par M. Rémy, sollicitant l'autorisation d'effectuer une vidange au 18 bis place de la République, le lundi 29 avril 2024 entre 14h00 et 15h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

### ARRÊTE :

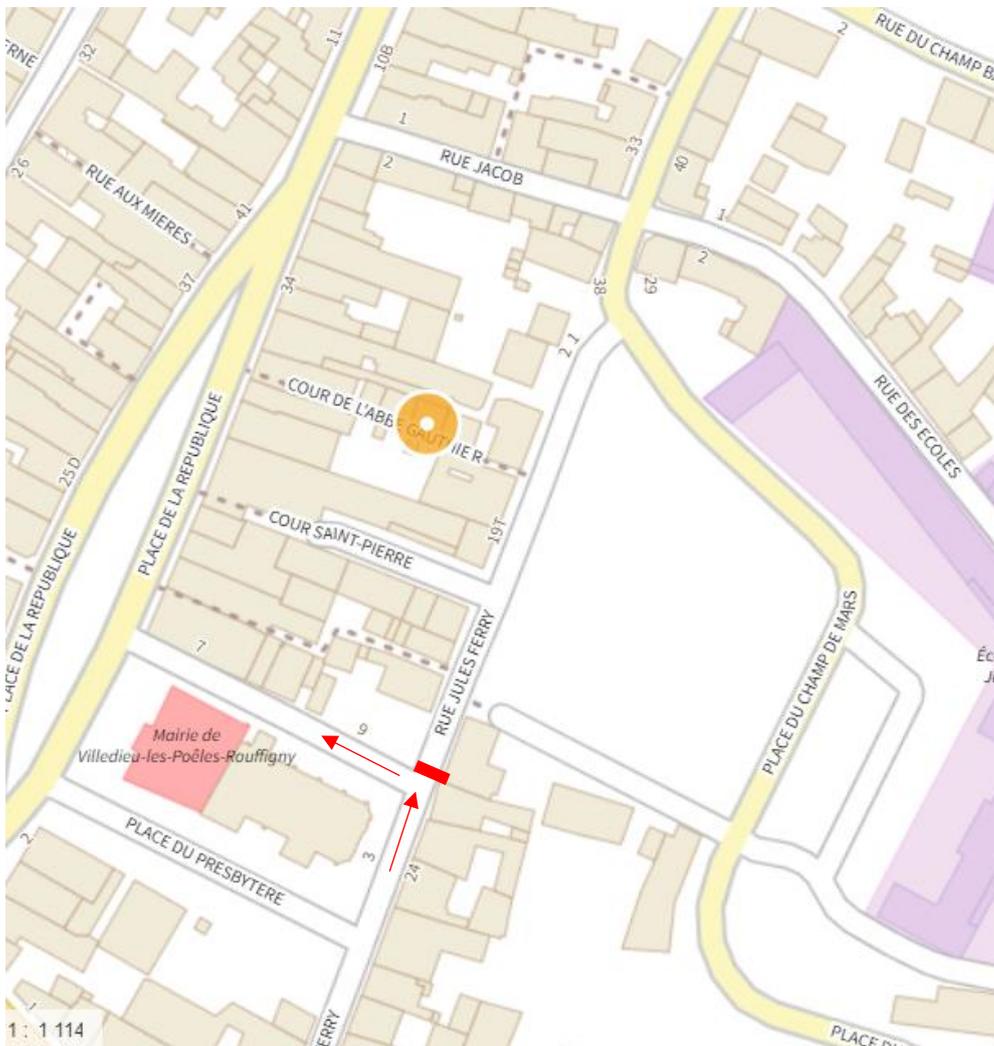
#### Article 1<sup>er</sup>

Le lundi 29 avril 2024 entre 14h00 et 15h00, M. Rémy est autorisé à réaliser une vidange au 18 bis place de la République.

#### Article 2

Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation sera interdite rue Jules Ferry selon le plan ci-dessous.
- Une déviation sera mise en place par rue Hôtel de Ville,



**Article 3**

M. Rémy devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

M. Rémy supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Rémy,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 25/04 au 16/05/2024**

**La notification faite le 24/04/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mercredi 24 avril 2024



**Le Deuxième Adjoint,**

**Francis LANGELIER**